

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 mars 2011
(convocation du 14 mars 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mars Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas,
M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max,
Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise,
M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE
FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita,
M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal,
M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas,
M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric,
M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine,
M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL
KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette,
M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques,
M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck,
M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques,
M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude,
M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel,
M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole,
M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 40
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 11 h
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h
M. BOUSQUET Ludovic à Mme FAYET Véronique
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHAVIGNER Michèle à M. QUERON Robert
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël
Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle

M. DUCASSOU Dominique à Mme TOUTON Elisabeth
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 15
M. LOTHAIER Pierre à M. DUPOUY Alain
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
M. POIGNOGNEC Michel à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme BREZILLON Anne
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda
M. SENE Malick à Mme FAORO Michèle
M. SIBE Maxime à M. GAÜZERE Jean-Marc

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - BLANQUEFORT - Projet urbain et aménagement des espaces
publics du centre ville - Accord cadre de maîtrise d'oeuvre - Attribution -
Décision**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 22 juin 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation, puis le 26 mars 2010 la suppression de la ZAC de centre ville de Blanquefort a été décidée. Par cette dernière délibération il a été proposé de maintenir le projet urbain dans ses grands objectifs, d'être plus ambitieux en terme de production de logements notamment sociaux et de réaliser un programme adapté des aménagements publics de manière globale et cohérente. L'enjeu est de garantir une unicité de traitement, une cohérence d'intervention ainsi qu'une économie d'échelle.

La mise en œuvre de ce projet urbain vise dans ces conditions à structurer le centre ville afin de créer un espace continu, au sein du périmètre d'intervention présenté en annexe, par :

- la requalification des espaces publics structurants que sont la place de l'église, l'axe des rues Gambetta et de la République, la place de la halle et le parvis des Colonnes et l'ensemble constitué par la place de la poste et le parvis de l'école du Bourg,
- le retraitement de rues adjacentes dans l'objectif de composition d'un maillage cohérent de voies en centre ville,
- des interventions sur d'autres espaces publics ouverts pouvant renforcer l'équilibre et l'homogénéité d'ensemble du projet urbain.

Le Conseil de Communauté, par délibération n° 2010/474 du 9 juillet 2010 a autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté urbaine et la Ville de Blanquefort.

Puis par délibération n° 2010/0477 du 9 juillet 2010, il a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint, en application des articles 33, 60 à 64 et 76 du code des marchés publics, en vue de la passation d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine relatif au projet urbain et à l'aménagement des espaces publics du centre ville de Blanquefort.

L'accord cadre aura une durée de cinq ans, justifiée par la diversité et la complexité du projet intégrant des phases de concertations et un phasage des travaux dans le temps.

Il s'agit de désigner une équipe accompagnant le groupement de commandes tout au long d'une mission globale qui se décompose de la manière suivante :

- une mission de maîtrise d'œuvre complète de type infrastructures, portant sur l'ensemble du périmètre, ainsi que sur la mise en lumière des façades et nécessitant la mise en place d'équipements spécifiques, sur l'éclairage public de la voirie, les végétaux et le mobilier urbain.
- nécessitant préalablement une mission de formalisation du projet urbain et son actualisation tout au long de l'accord cadre, assortie de prescriptions architecturales et urbaines en lien avec les projets immobiliers permettant de garantir la cohérence d'ensemble de ces projets avec les aménagements des espaces publics.
- ainsi qu'une mission d'accompagnement du groupement de commandes pour la communication et la concertation sur le projet par la participation à des temps de rencontres publiques et à la production de supports de communication.

Chacune de ces missions fera l'objet de la conclusion d'un marché subséquent avec l'équipe attributaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine.

A l'issue de la phase de sélection, les 6 équipes suivantes ont été admises à remettre une offre par le jury constitué pour cet accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine réuni le 3 novembre 2010:

Opérateur économique
Groupement BOURIETTE ET VACONSIN / YON ANTO ALANO / CETAB / INOXIA
Groupement LEIBAR SEIGNEURIN / INGEROP CONSEIL / A+R SALLES PAYSAGISTES / ECLAIRAGE CONCEPTION
Groupement ALEXANDRE CHEMETOFF / GROUPE ETUDES MICHEL NICOLET / 8,18 / DOUBLE ELEPHANT
Groupement PEDELABORDE / GOUYOU-BEAUCHAMPS /ATELIER PAYSAGES /SOGREAH/ GERAUD/PERIOLE/ SIRON/HERRERIA
Groupement ESPACE ARCHITECTURE DEGW / INGENIEUR ET PAYSAGES / LIGHT CIBLE / ARCADIS
Groupement TN Plus/FHY/ EGIS AMENAGEMENT/ ATELIER COUP D'ECLAT/QUINTE EST SENS

Le 23 février 2011, ce même jury a réalisé le classement suivant des offres des candidats en se fondant sur les critères de la qualité du contenu du dossier remis avec l'offre (60%) et du prix des prestations (40%).

Il est à noter que l'acte d'engagement du groupement ESPACE ARCHITECTURE DEGW / INGENIEUR ET PAYSAGES / LIGHT CIBLE / ARCADIS n'étant pas signé, cette offre a été déclarée irrecevable.

	Opérateur économique
1	Groupement BOURIETTE ET VACONSIN/YON ANTO ALANO/CETAB/INOXIA
2	Groupement TN Plus/FHY/ EGIS AMENAGEMENT/ ATELIER COUP D'ECLAT/QUINTE EST SENS
3	Groupement LEIBAR SEIGNEURIN / INGEROP CONSEIL / A+R SALLES PAYSAGISTES / ECLAIRAGE CONCEPTION
4	Groupement ALEXANDRE CHEMETOFF / GROUPE ETUDES MICHEL NICOLET/ 8,18/DOUBLE ELEPHANT
5	Groupement PEDELABORDE / GOUYOU-BEAUCHAMPS /ATELIER PAYSAGES /SOGREAH/ GERAUD/PERIOLE/ SIRON/HERRERIA

Il en résulte que l'offre du groupement BOURIETTE ET VACONSIN / YON ANTO ALANO / CETAB / INOXIA a été classée première pour un montant indicatif de 1 048 946,03 € HT se décomposant de la manière suivante :

- 100 500 € HT pour la mission de formalisation du projet urbain,
- 219 000 € HT pour la mission d'accompagnement pour la communication et la concertation sur le projet,
- 729 446,03 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre de type infrastructures portant sur l'ensemble du périmètre.

Pour information, l'estimation des services s'élevait à 750 000 € HT pour l'ensemble des trois missions de l'accord-cadre, ce montant n'ayant pas été porté à la connaissance des candidats. Le dépassement porte essentiellement sur la mission communication qui a été largement surdimensionnée au regard des attendus des différents maîtres d'ouvrage. De même, le taux d'honoraires paraît plus élevé que l'estimation des services.

A cet égard, le montant indiqué dans l'offre du Groupement BOURIETTE ET VACONSIN/YON ANTO ALANO/CETAB/INOXIA ne correspond pas au prix définitif du marché. En effet, il s'agit d'un prix indicatif du fait de la nature de l'outil juridique que constitue l'accord-cadre, permettant de choisir une équipe préalablement à la définition de la totalité des besoins sur le site.

Il convient également de préciser que les prix forfaitaires arrêtés pour chaque mission sont des prix plafonds qui seront optimisés lors de la passation des marchés subséquents.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est aujourd'hui demandé bien vouloir :

- attribuer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine relatif au projet urbain et à l'aménagement des espaces publics du centre ville de Blanquefort au groupement BOURIETTE ET VACONSIN / YON ANTO ALANO / CETAB / INOXIA,
- autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et les marchés subséquents correspondant aux trois missions détaillées ci-dessus,
- autoriser monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 74.III. 4^{ème} et 76,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2010/4 74 du 9 juillet 2010 autorisant la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté urbaine et la Ville de Blanquefort

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2010/0 477 du 9 juillet 2010 autorisant le lancement de la procédure de passation de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT : que pour permettre la réalisation des aménagements publics projetés de manière globale et cohérente tout en assurant une unicité de traitement, une cohérence d'intervention ainsi qu'une économie d'échelle du projet urbain, il est nécessaire de confier à une équipe de maître d'œuvre urbaine la conception et la mise en œuvre du projet d'aménagement des espaces publics du centre ville de Blanquefort.

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine est attribué au groupement BOURIETTE ET VACONSIN / YON ANTO ALANO / CETAB / INOXIA.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et les marchés subséquents correspondant aux trois missions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget principal chapitre 23, article 2315, CRB KD00, fonction 8220, programme HB32.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mars 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 AVRIL 2011

PUBLIÉ LE : 13 AVRIL 2011

M. CHRISTINE BOST